

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur K. Janssens
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-042A/10
N/Réf. : AVL/CC/BXL-7.58/s.483
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Place De Brouckère, 39 / Passage du Nord. Installation d'un dispositif publicitaire. Demande de régularisation. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par : G.Gemoets)

En réponse à votre lettre du 16 juillet 2010 sous référence, réceptionnée le 23 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 18 août 2010, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la régularisation d'un dispositif publicitaire sur mât placé devant le n°39 de la place De Brouckère, classé comme monument par arrêté du 28/04/1994 ainsi qu'à proximité directe et dans la zone de protection du Passage du Nord, classé comme monument par arrêté du 13/04/1995. Le dispositif en question sert à indiquer la localisation d'un horeca (fast food) situé dans la rue Neuve. Il est de type caisson lumineux de 1,40 de large sur 1,60 m de haut et d'une épaisseur de 20 cm, porté par un pied de 3 m de haut.

La Commission estime que le recours à une telle signalétique pour indiquer la présence du commerce concerné est excessif. Elle souligne également que la publicité est interdite dans la zone de protection d'un bien classé et dans un périmètre de 20 mètres entourant un bien légalement protégé (RRU titre VI, chapitre II, article 4, §1, 2°). Elle est donc fermement opposée à la demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sibylle Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : MM. Fr. Timmermans